

# **Loi approuvant le rapport d'activité de l'institution de maintien, d'aide et de soins à domicile (IMAD) pour l'année 2014 (11658)**

*du 26 juin 2015*

---

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève,  
vu l'article 60 de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013;

vu les articles 18, alinéa 2, lettre k, et 32, alinéas 2 et 3, de la loi sur l'institution de maintien, d'aide et de soins à domicile, du 18 mars 2011;

vu l'article 20 du règlement sur l'établissement des états financiers, du 10 décembre 2014;

vu le rapport d'activité de l'institution de maintien, d'aide et de soins à domicile pour l'année 2014;

vu la décision du conseil d'administration de l'institution de maintien, d'aide et de soins à domicile du 12 mars 2015,

décète ce qui suit :

## **Article unique Rapport de gestion**

Le rapport annuel d'activité de l'institution de maintien, d'aide et de soins à domicile pour l'année 2014 est approuvé.